

Foire Aux Questions "INSCRIPTIONS" (FAQ)

Ces informations sont consultables en ligne sur le site de l'université

<https://www.univ-rennes1.fr/faq-sur-les-inscriptions>

Questions

1. Comment s'inscrire à l'université à la rentrée 2017-2018 1
2. Qu'est-ce que le numéro INE ? 2
3. Où faire parvenir les documents nécessaires à mon inscription administrative ? 2
4. S'il manque des pièces à mon dossier d'inscription, suis-je tout de même inscrit(e) ? 3
5. Je souhaite m'inscrire ou me réinscrire mais je n'accède pas à l'application. 3
6. Lorsque je me réinscris par le web, l'application me signale : "Vous êtes interdit d'inscription par l'université" 3
7. Lorsque je souhaite m'inscrire ou me réinscrire par le web, l'application me signale que "l'accès au service de réinscription est indisponible". 3
8. Je souhaite m'inscrire avec le statut "boursier", mais lorsque je m'inscris, l'application web me demande de payer l'intégralité des droits d'inscription. 3
9. Je souhaite m'inscrire à deux diplômes, est-ce possible ? 4
10. Est-il possible de consulter le récapitulatif des informations saisies lors de mon inscription en ligne ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir ? 4
11. Pourquoi dois-je payer la sécurité sociale étudiante ? 4
12. Comment puis-je régler mes frais de scolarité ? 5
13. En cas d'inscription sur place, est-ce que le chèque bancaire peut être encaissé en différé ? 5
14. Je n'ai pas reçu ma notification de bourse, comment la récupérer ? 5
15. Date de la rentrée universitaire 5

1. S'inscrire à l'université à la rentrée 2017-2018

Les inscriptions administratives sont dématérialisées et se font par Internet, sur le site de l'université. Néanmoins, il est toujours possible de s'adresser à sa scolarité, même fin août ou début septembre, pour se renseigner sur les procédures.

<https://www.univ-rennes1.fr/sinscrire-ou-candidater-rennes-1>

2. Qu'est-ce que le numéro INE ?

L'INE est l'Identifiant National Étudiant.

Il vous est attribué dès lors que vous vous inscrivez au baccalauréat. Vous le trouvez sur votre convocation aux épreuves du baccalauréat, sur votre relevé de notes du baccalauréat et, si vous avez déjà été inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, sur votre carte d'étudiant et/ou sur vos certificats de scolarité.

3. Où faire parvenir les documents nécessaires à mon inscription administrative ?

Dès que vous avez réalisé votre inscription en ligne, vous devez dans les meilleurs délais, **retourner** à la **scolarité concernée l'ensemble des pièces justificatives** qui vous ont été demandées.

Composante	vacances d'été : date de fermeture au public des services de scolarité
Sciences économiques 7 place Hoche 35065 Rennes Cedex eco-scol@univ-rennes1.fr	du samedi 22 juillet 2017 au mercredi 23 août 2017 inclus
Droit et science politique 9 rue Jean Macé - CS 54203 35042 Rennes Cedex droit-scol@univ-rennes1.fr	du samedi 22 juillet 2017 au mercredi 23 août 2017 inclus
IGR – IAE 11 rue Jean Macé - CS 70803 35708 Rennes Cedex 7 +33 (0)2 23 23 77 91 igr-sco@univ-rennes1.fr	du vendredi 21 juillet 2017 au mercredi 23 août 2017 inclus
IPAG 106 boulevard de la Duchesse-Anne 35700 Rennes +33 (0)2 23 23 78 93 ipag@univ-rennes1.fr	du vendredi 14 juillet 2017 au lundi 21 août 2017 inclus
CAMPUS SANTE « VILLEJEAN » 2 Av du Professeur Léon Bernard 35043 Rennes Cedex +33 (0)2 23 23 44 05 med-scol@listes.univ-rennes1.fr pharma-scol@listes.univ-rennes1.fr	du samedi 22 juillet 2017 au dimanche 20 août 2017 inclus
CAMPUS SCIENCES ET PHILOSOPHIE « BEAULIEU » 263 avenue du Général Leclerc 35042 Rennes Cedex +33 (0)2 23 23 63 27 sciences-scol@listes.univ-rennes1.fr	du samedi 22 juillet 2017 au mercredi 23 août 2017 inclus
Scolarité des doctorants CAMPUS « BEAULIEU » 263 avenue du Général Leclerc 35042 Rennes Cedex +33 (0)2 23 23 55 17 scolarite-doctorants@univ-rennes1.fr	du samedi 22 juillet 2017 au lundi 21 août 2017 inclus
ESIR 263 avenue du Général Leclerc 35042 Rennes Cedex +33 (0)2 23 23 30 62 esir-contact@listes.univ-rennes1.fr	du samedi 22 juillet 2017 au dimanche 20 août 2017 inclus

4. S'il manque des pièces à mon dossier d'inscription, suis-je tout de même inscrit(e) ?

Tant que le service de scolarité n'a pas réceptionné et vérifié la totalité des pièces que vous devez faire parvenir, vous ne pourrez pas recevoir de justificatifs d'inscription (*carte d'étudiant et certificats de scolarité*).

5. Je souhaite m'inscrire ou me réinscrire mais je n'accède pas à l'application

- Le service d'inscription en ligne est disponible uniquement pour les formations en inscription initiale.
- Le service des inscriptions en ligne n'est peut-être pas ouvert à la date de votre connexion, veuillez consulter le service de scolarité concerné.

a) **Vous relevez de la formation continue**, veuillez contacter le Service de la Formation Continue pour connaître les modalités d'inscription

<https://sfc.univ-rennes1.fr/>.

b) **Vous relevez de la formation par apprentissage**, veuillez contacter le service de scolarité concerné.

- **Etudiants étrangers s'inscrivant pour la première fois à l'université de Rennes 1** : le service des inscriptions en ligne ne vous est pas ouvert. Vous devez contacter votre scolarité afin de prendre un rendez-vous personnalisé.
- **Vous n'avez pas encore postulé à une formation** : vous devez vous connecter à l'application de candidature : <http://candidature.univ-rennes1.fr>

Dans votre mail, veuillez communiquer vos : Nom – Prénom – Date de Naissance – N° INE – Série du bac – Date d'obtention – n° Etudiant (si vous avez déjà été inscrit à l'université de RENNES) Filière souhaitée

6. Lorsque je me réinscris par le web, l'application me signale : "Vous êtes interdit d'inscription par l'université"

Contactez votre service de scolarité pour connaître le motif et la procédure à suivre.

7. Lorsque je souhaite m'inscrire ou me réinscrire par le web, l'application me signale que "l'accès au service de réinscription est indisponible".

Contactez votre service de scolarité qui vérifiera si un problème technique vous empêche d'accéder à l'application.

8. Je souhaite m'inscrire avec le statut "boursier", mais lorsque je m'inscris, l'application web me demande de payer l'intégralité des droits d'inscription.

a) 1^{er} réflexe : consultez en ligne votre Dossier Social Etudiant (DSE) afin de vérifier les informations transmises

<https://idp.messervices.etudiant.gouv.fr/idp/profile/SAML2/Redirect/SSO;jsessionid=CE66CAADB053573618B5C9618CAECB14?execution=e1s1>

Votre DSE est correctement renseigné :

Retournez à la page *DONNÉES ANNUELLES sur le site de l'inscription administrative en ligne de Rennes 1 Primo inscriptions* : <https://iaprimoweb.univ-rennes1.fr/ident1.jsf>

A la question : "*Quelle est la nature de la bourse ?*" Indiquez : "*Bourse de l'enseignement supérieur*"

et à la question : "*Quelle est la nature de vos aides financières ?*" Indiquez : "*Bourse sur critères sociaux*"

b) Si malgré tout votre problème persiste et que vous pensez être boursier, peut-être que :

- ✓ Vous n'êtes pas boursier sur critères sociaux géré par le CROUS. Dans ce cas, acquittez-vous de la somme affichée.
- ✓ Vous avez fait une demande de bourse mais votre situation ne vous donne pas droit au statut de boursier (rejet). Vous devez régler le montant réclamé.
- ✓ Votre demande de bourse a été faite après le 31 mai, il est alors possible que votre dossier soit en attente de traitement. Il vous est conseillé de régler la totalité des frais. Si vous recevez la notification définitive de bourse, vous pourrez alors, en vous rapprochant du service scolarité, vous faire rembourser des frais d'inscription.

9. Je souhaite m'inscrire à deux diplômes, est-ce possible ?

Oui, mais une seule inscription est possible par le web. A vous de déterminer votre inscription principale (*suite logique de votre cursus*). Pour réaliser votre inscription à la seconde formation, présentez-vous au guichet de la scolarité.

10. Est-il possible de consulter le récapitulatif des informations saisies lors de mon inscription en ligne ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir ?

Il est possible d'accéder à ces informations en vous connectant sur votre ENT, à partir de l'onglet scolarité – Me réinscrire, au début du mois de juillet

11. Pourquoi dois-je payer la sécurité sociale étudiante ?

En vous inscrivant à l'université de RENNES1, vous devenez étudiant. Ce nouveau statut implique obligatoirement, au 1er septembre 2017, une affiliation au régime étudiant de sécurité sociale, plus d'information sur le site officiel de l'administration française :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F675>

A Rennes, vous avez le choix entre :

- ✓ La SMEBA www.smeba.fr
- ✓ La LMDE www.lmde.fr

12. Comment puis-je régler mes frais de scolarité ?

Le paiement des droits d'inscription peut être effectué en ligne ou en présentiel :

- Paiement en ligne par carte bancaire : le site est sécurisé. Attention, pour finaliser votre inscription, le paiement en ligne ne suffit pas, vous devez envoyer les pièces justificatives pour la validation finale de votre inscription.
- Paiement en ligne en trois fois par carte bancaire, **avant le 31 août** : il est nécessaire que la date de fin de validité de votre carte bancaire soit postérieure à la date du dernier prélèvement. Attention, pour finaliser votre inscription, le paiement en ligne ne suffit pas, vous devez envoyer les pièces justificatives pour la validation finale de votre dossier. Le versement fractionné en 3 fois est une option ouverte aux étudiants non-boursiers. Il ne concerne que les diplômes nationaux.
- Paiement en présentiel par carte bancaire
- Paiement en présentiel par chèque
- Paiement en présentiel en numéraire

13. En cas d'inscription sur place, est-ce que le chèque bancaire peut être encaissé en différé ?

Non, le chèque est encaissé au moment de la validation de l'inscription, selon la réglementation de la comptabilité publique. Le paiement fractionné (en 2 ou 3 fois) n'est pas autorisé.

14. Je n'ai pas reçu ma notification de bourse, comment la récupérer ?

La notification de bourse vous est envoyée par le CROUS via courrier électronique dès l'instruction de votre dossier.

Si vous n'avez pas reçu le courrier électronique avec la notification conditionnelle de bourse, consultez votre Dossier Social Etudiant en vous connectant sur :

<https://idp.messervices.etudiant.gouv.fr/idp/profile/SAML2/Redirect/SSO?jsessionid=CE66CAADB053573618B5C9618CAECB14?execution=e1s1>

15. Rentrée universitaire

La rentrée universitaire est fixée au 4 septembre. Les dates de début des enseignements sont les suivantes

Année universitaire 2017/2018 – dates de début des enseignements du 1^{er} semestre

Composante	Diplôme	Début des enseignements
Philosophie	L1	11/09/2017
	Autres niveaux	11/09/2017
Sciences économiques	L1	04/09/2017
	Autres niveaux	04/09/2017
Droit et science politique	L1	04/09/2017
	Autres niveaux	à compter du 04/09/2017
IGR	L3	04/09/2017
	Autres niveaux	à compter du 04/09/2017
IPAG	L3	01/09/2017
	Autres niveaux	01/09/2017
Mathématiques	L1	04/09/2017
	Autres niveaux	à compter du 04/09/2017
SPM	L1	11/09/2017
	Autres niveaux	à compter du 04/09/2017
SVE	L1	05/09/2017
	Autres niveaux	à compter du 04/09/2017
ISTIC	L1	04/09/2017
	Autres niveaux	à compter du 01/09/2017
OSUR	L2	04/09/2017
	Autres niveaux	à compter du 04/09/2017
ESIR	Ingénieur 1ère année	04/09/2017
	Autres niveaux	à compter du 05/09/2017
Médecine	PACES	04/09/2017
	Autres niveaux	04/09/2017
Pharmacie	Autres niveaux	à compter du 04/09/2017
Odontologie	Autres niveaux	04/09/2017
IUT de Rennes	DUT 1ère année	04/09/2017
	Autres niveaux	04/09/2017
IUT de Saint Malo	DUT 1ère année	04/09/2017
	Autres niveaux	04/09/2017
IUT de Lannion	DUT 1ère année	04/09/2017
	Autres niveaux	04/09/2017
IUT de Saint Briec	DUT 1ère année	04/09/2017
	Autres niveaux	04/09/2017
ENSSAT de Lannion	Ingénieur 1ère année	14/09/2017
	Autres niveaux	18/09/2017